

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2017

2017/46 - TARIFS 2017

Les tarifs des différents services municipaux lommois ont été fixés par délibérations du Conseil Communal de Lomme du 16 juin 2016 (n°2016/47) et du 30 novembre 2016 (n°2016/87), et du Conseil Municipal de Lille du 17 juin 2016 (n°16/294), et du 1^{er} décembre 2016 (n°16/596).

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 ont été actualisés en appliquant un coefficient de revalorisation de 0,8 % en moyenne, correspondant à l'inflation prévue dans le projet de loi de Finances 2017.

Il convient à présent d'actualiser les tarifs concernés par une application en septembre 2017. Il est proposé d'appliquer le même coefficient de revalorisation de 0,8 % en moyenne. Les tarifs des accueils de loisirs font désormais l'objet d'une offre globale (annexes 3) avec la nouvelle catégorie d'inscription en après-midi sans repas pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **ADOPTER** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, à compter du 4 septembre 2017 :

- Annexe 1 - Restaurant Scolaire
- Annexe 2 - Monétique
- Annexe 3 - Garderies éducatives et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)
- Annexe 4 - Classes de découverte
- Annexe 5 - Cours de musique et de danse
- Annexe 6 - Cours de coupe et couture
- Annexe 7 - Cours de théâtre
- Annexe 8 - Médiathèque l'Odysée de Lomme

◆ **MAINTENIR** les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes :

- Annexe 9 - Evènements culturels et d'animation
- Annexe 10 - Visites de la ferme éducative

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme